



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) - Projet de convention Communauté d'agglomération dijonnaise / Conseil régional 2007-2013

1. Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération dijonnaise pour la période 2007-2009, la Communauté de l'agglomération propose d'apporter son soutien financier aux projets de la programmation 2007, conformément aux termes de la Convention-cadre signée le 24 avril 2007.

A l'instar du Contrat de ville, la Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre du CUCS aux côtés de différents partenaires financiers : l'Etat (via la DDE, gestionnaire des crédits départementaux de l'ACSé), les 5 communes concernées, le Conseil Général et la CAF.

Le Conseil Régional, par délibération du 14 janvier 2007, a décidé de ne pas signer les CUCS des sites de Bourgogne, mais demeure un partenaire essentiel des politiques de cohésion sociale d'agglomération au travers du règlement d'intervention « **Cohésion sociale en zone urbaine** ».

Ainsi, selon les termes du règlement d'intervention, « la prise en compte des dimensions humaines, sociales et environnementales dans les zones urbaines est un complément nécessaire et indispensable des projets de rénovation urbaine soutenus au titre de la convention de partenariat signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 13 juillet 2006, matérialisant un engagement sans précédent de la Région en faveur de 23 quartiers bourguignons en difficulté. »

2. Un contrat régional de cohésion sociale

La Région souhaite contractualiser avec les villes ou agglomérations porteuses d'un projet de rénovation urbaine et d'un projet urbain de cohésion sociale, pouvant être celui élaboré dans le cadre de la procédure initiée par l'Etat (contrat urbain de cohésion sociale).

La communauté d'agglomération a fixé des axes prioritaires d'intervention et des objectifs opérationnels, parmi les priorités d'intervention du Conseil régional, qui recourent celles du CUCS :

- l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- la création d'activités et d'entreprises ;
- l'accès aux soins et la santé ;
- l'accès aux activités sportives et de loisirs ;
- l'accès aux établissements culturels ;
- l'accompagnement des projets de rénovation urbaine.

Modalités de mise en œuvre :

- Le projet urbain de cohésion sociale est transmis au Conseil régional accompagné d'une synthèse mettant en avant les objectifs opérationnels et les indicateurs d'évaluation déterminés localement.
- Un contrat bilatéral de partenariat est établi entre la Région et le porteur sur la période 2007-2013 définissant l'engagement de la Région en faveur de l'agglomération
- L'enveloppe par territoire est calculée en fonction de critères socio-démographiques et de péréquation prenant en compte l'écart de richesse à travers le niveau de revenu par habitant du territoire
- Sur certaines thématiques, l'engagement du Conseil régional pourra être pluriannuel.
- La mobilisation des crédits sectoriels sera priorisée sur les thématiques liées au développement économique et l'accès à l'emploi.

L'intervention du Conseil régional doit être déterminante dans la réalisation de l'action ; ainsi, le taux d'intervention de la Région sera compris entre 30 et 80 % de la dépense subventionnable retenue (HT ou TTC selon le régime d'assujettissement TVA du maître d'ouvrage).

3. Le Projet urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise

Le projet de convention ci-joint présente les axes du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) d'agglomération pour la période 2007-2013.

Au travers de cette convention, la Communauté d'agglomération et le Conseil Régional marquent ainsi leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de cohésion sociale d'agglomération dans la même durée que le Contrat de projet Etat-Région et le prochain Contrat d'agglomération.

A cet effet, le Conseil Régional a réservé une enveloppe financière de 1 820 000 € sur la période concernée, soit un crédit annuel de 260 000 € permettant de soutenir des actions dans le cadre de la programmation du CUCS.

La commission Politique de la ville a émis un avis favorable à ce projet de convention le 15 juin 2007.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le projet de convention entre le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération relatif au Projet Urbain de Cohésion Sociale et au soutien d'actions sur la période 2007-2013, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Alfred Dignico



Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

Déposé le :
- 3 JUIL. 2007





COMMUNAUTE
**Grand
Dijon**
D'AGGLOMERATION

MAIRIE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

3 JUL. 2007



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUN 2007
DIJON, le : 29 JUN 2007
LE PRÉSIDENT,

DOCUMENT DE TRAVAIL

PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

de l'agglomération dijonnaise

Convention cadre 2007-2013

les deux piliers de la cohésion sociale : l'humain et l'urbain

« La forme d'une ville change plus vite, hélas, que le cœur d'un mortel »
(Charles Baudelaire, Le Gygne)


Bourgogne
Conseil régional

ENTRE

D'une part,

Le Conseil Régional de Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 9 juillet 2007,
ci-après désigné par le terme « Région »,

ET

D'autre part,

La Communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 28 juin 2007,
ci-après désigné par le terme «Grand Dijon».

Vu le projet urbain de cohésion sociale de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Vu le règlement d'intervention 2.37 « Cohésion sociale en zone urbaine »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du Grand Dijon en faveur du projet urbain de cohésion sociale visé ci-dessus.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

Par la mise en œuvre du programme « Cohésion sociale en zone urbaine », la région Bourgogne entend apporter son soutien aux villes et/ou aux agglomérations dans leurs projets d'accompagnement des populations en difficulté.

Il s'agit d'intervenir en complément des opérations de rénovation urbaine en vigueur ou à intervenir sur les territoires définis dans le projet faisant l'objet du présent accord-cadre.

La Région entend favoriser :

- l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi ;
- la création d'activités et d'entreprises ;
- l'accès :
 - o aux sports,
 - o aux loisirs,
 - o à la santé (avec une priorité sur le comportement alimentaire),
 - o et aux établissements culturels ;
- la sensibilisation des locataires HLM des bâtiments issus de nouvelles technologies environnementales.

La Région sera également attentive aux actions se développant en zone périurbaine mais répondant parfaitement aux objectifs du projet urbain de cohésion sociale et à ses priorités d'intervention.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GRAND DIJON

1. Les éléments issus du diagnostic

En dépit d'un calendrier extrêmement contraint, le Grand Dijon a tenu, autant que possible, à proposer un contrat qui soit le fruit d'une démarche partenariale.

De septembre 2006 à janvier 2007, le Grand Dijon a organisé de nombreuses réunions de travail sur l'ensemble des thématiques proposées par la DIV en portant une attention particulière à l'élargissement des groupes thématiques à des représentants d'autres institutions très diverses et notamment : les bailleurs sociaux, la CCI, le PLIE, la PJJ, la Mission Locale, les CCAS, l'inspection académique, la DDASS...

En dépit d'une situation socio-économique plutôt enviable de l'agglomération dijonnaise à l'échelle de la Bourgogne, ces éléments diagnostic font apparaître des indicateurs tangibles de fragilisation et d'exclusion des quartiers de la Politique de la ville.

En annexe 1 de la présente convention se trouve le détail des éléments diagnostic concernant les quartiers du CUCS fournis notamment par l'INSEE, mais aussi la CAF et les différents services de l'Etat.

2. Les objectifs du projet urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise

Alors que l'agglomération dijonnaise dispose d'une attractivité renforcée et d'un niveau de chômage faible, il apparaît plus nécessaire que jamais de lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale.

C'est l'objet du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise, qui succède au Contrat de ville 2000 / 2006 et constitue le document de mise en œuvre d'une Politique de la ville renouvelée.

Celle-ci s'inscrit dans le droit fil d'une volonté politique qui s'est construite concrètement depuis 2002 agissant sur deux volets pour assurer d'une part, le renouvellement urbain dans les quartiers et d'autre part, une cohésion sociale sans laquelle il ne peut y avoir de développement solidaire réel.

Lier l'humain et l'urbain en vue de rompre avec la spirale de la dévalorisation, réduire les écarts de développement et combattre les inégalités sociales, tel est l'objectif de ce contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise qui s'inscrit pleinement dans le projet stratégique global du Grand Dijon.

Le Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) d'agglomération doit développer et structurer deux dimensions essentielles :

- Poursuivre les actions de proximité par un renforcement des services publics et le soutien au tissu associatif garant d'une qualité de vie conviviale ;
- Renforcer la cohérence des démarches thématiques engagées et contractualisées au niveau de l'agglomération.

(Le PUCS de l'agglomération dijonnaise se décline autour de 5 axes thématiques et de 2 axes transversaux, dont les objectifs sont détaillés en annexe 3).

3. Les résultats attendus

Le Grand Dijon se fixe ainsi deux grands objectifs à atteindre :

- Le premier est d'être le moteur et le facilitateur « d'une mobilité sociale » pour tous les habitants. Celle-ci doit pouvoir être tant résidentielle que géographique : politique de l'habitat et des déplacements que seule l'agglomération est à même de garantir. L'agglomération doit aussi créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'ascenseur social en matière d'emploi, de réussite éducative et d'égalité des chances, de santé, d'accès à la culture...
- Le second consiste à réunir les conditions permettant la constitution d'une identité commune d'appartenance à un territoire, dans lequel qualité de vie et convivialité sont assurées et la participation des habitants aux projets favorisée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.1 - Le Grand Dijon s'engage, en tant que « porteur » du projet urbain de cohésion sociale, à mettre en œuvre pendant la durée de la convention un programme d'actions en vue de remplir les objectifs précités.

Le Grand Dijon s'engage également à favoriser la mise en œuvre d'actions relevant d'autres maîtres d'ouvrage, notamment par sa participation financière dès lors que ces actions concourent à atteindre les objectifs du projet.

Le Grand Dijon s'engage à transmettre à la Région toutes informations relatives au projet faisant l'objet de la présente convention, conformément au règlement d'intervention « Cohésion sociale en zone urbaine ».

4.2 - La Région Bourgogne s'engage à soutenir le projet urbain de cohésion sociale décrit dans l'article 3 à la hauteur de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) par an, soit 1 820 000 € (un million huit cent vingt mille euros) sur la durée de la présente convention.

Conformément à son règlement d'intervention, et dans le cadre de la procédure d'instruction mise en place sur chaque territoire éligible, les programmations annuelles seront validées par l'assemblée plénière ou la commission permanente du Conseil Régional.

Chaque action financée par la Région devra permettre la réalisation d'un ou plusieurs objectifs opérationnels listés dans l'annexe 2.

La Région s'engage à informer le bénéficiaire de la subvention ainsi que le chef de projet du projet urbain de cohésion sociale du Grand Dijon de chacune de ses décisions d'application de la présente convention.

Des conventions particulières d'application précisant les modalités opérationnelles pourront être passées entre la Région et les maîtres d'ouvrage, en application du présent accord-cadre.

Les éventuels reliquats de l'enveloppe annuelle ne pourront être reportés que sur l'année suivante ; au-delà, les crédits non affectés seront considérés comme caducs.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs des articles 2 et 3, les parties mettent en place un programme d'intervention s'achevant au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 – AVENANTS A LA CONVENTION

Au regard de l'évolution des projets, les parties peuvent se mettre d'accord pour modifier la présente convention par voie d'avenants.

Les avenants devront faire l'objet d'une validation par l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne et par le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Fait à, le.....

Le Président du Conseil régional de Bourgogne

François PATRIAT

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise

François REBSAMEN

ANNEXE 1

Diagnostic territorial partagé servant de base au Projet urbain de cohésion sociale

Le présent contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) du Grand Dijon concerne 5 communes du territoire de l'agglomération dijonnaise : Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Il est élaboré conjointement par les communes et avec le concours de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon comme chef de file du dispositif, conformément aux dispositions des articles 5211-10 et 5216-5 (I-4°) du Code général des collectivités territoriales.

Le présent document est le produit d'un diagnostic partagé élaboré conjointement par les communes concernées, le Grand Dijon, les services du Conseil général, la CAF et l'Etat en partenariat avec le Conseil régional. Il s'inscrit dans les préconisations de la circulaire ministérielle du 24 mai 2006.

1. Les éléments de diagnostics territoriaux

Un quart de siècle s'est écoulé entre la création du District de l'agglomération dijonnaise en 1976, qui comptait 5 communes et la création au 1^{er} janvier 2000 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise comprenait à l'origine 16 communes, avant de connaître deux extensions de périmètre successives. Elle comprend 22 communes au 1^{er} janvier 2007, regroupant 251 790 habitants (soit 49 % des habitants de la Côte d'Or).

Seule agglomération de plus de 250 000 habitants située entre Paris et Lyon (17^{ème} rang national des 163 communautés d'agglomération), le Grand Dijon, bâti autour de Dijon, la capitale régionale, constitue le pôle d'attractivité majeur de la région Bourgogne.

Le Grand Dijon s'est engagé depuis 2002 dans un projet de territoire qui prône un développement durable et partagé pour lequel il s'est doté de compétences diversifiées qui lui permettent d'en assurer la mise en œuvre.

Ainsi, la compétence Politique de la ville comprend les dispositifs contractuels de développement urbain local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire : Contrat de ville, Mission Locale, PLIE, cohérence territoriale des services publics, dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

2. Un défi à relever en terme de dynamique démographique

Une étude prospective récente de l'INSEE¹ Bourgogne insiste sur une caractéristique marquante de la composition de la population de l'agglomération dijonnaise : alors qu'à l'horizon 2015, le Grand Dijon compterait 116 000 ménages (soit 600 ménages de plus chaque année), la population globale augmenterait peu (+ 1 % sur la période 1999 - 2015, soit environ 2 500 habitants supplémentaires).

Ce paradoxe s'explique par la réduction de la taille des ménages, directement liée au vieillissement de la population de l'agglomération. Ainsi, dans les années futures, le nombre de personnes seules et âgées devrait augmenter de manière importante. D'ici 2015, le nombre de ménages âgés de plus de 75 ans augmentera de 41 % selon l'étude INSEE (soit 16 700 ménages en 2015 contre 11 600 en 1999).

Une attention particulière devra donc être portée aux seniors dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'agglomération qui devra nécessairement composer avec cette tendance lourde.

D'autre part, un enjeu fort repose sur la capacité à maintenir et à accueillir des jeunes ménages, notamment des jeunes familles avec enfants.

3. Une intervention ciblée en faveur des quartiers prioritaires

L'agglomération dijonnaise se caractérise par une dynamique très importante, démographique, qualité urbaine, économique et culturelle.

Comme les principales agglomérations françaises, elle est aussi confrontée à des demandes très fortes, notamment en matière de logement, qui nécessitent d'amplifier les efforts de constructions diversifiées afin de satisfaire les besoins croissants de sa population, tout en veillant à procéder aux rééquilibrages sociaux nécessaires pour maintenir et renforcer le bien et mieux vivre ensemble.

Cette richesse et cette diversité humaine ne doivent effectivement pas faire oublier qu'une partie croissante de la population de l'agglomération est confrontée à une précarisation importante qui s'est encore accrue au cours des dernières années, touchant plus particulièrement certains territoires et quartiers. Cette situation représente un risque sensible de déséquilibres spatiaux et sociaux, qui appelle une forte intervention s'appuyant sur des politiques publiques renforcées, tant sectorielles que spécifiques.

¹Insee Bourgogne - « Grand Dijon à l'horizon 2015 : des ménages plus nombreux et plus petits » - septembre 2006

4. La géographie prioritaire

La nouvelle géographie prioritaire prend en compte les six quartiers retenus dans le cadre du Contrat de ville 2000 – 2006, en raison de leur situation de territoires cumulant les plus grandes difficultés de l'agglomération. A ces six quartiers, dont cinq ont été qualifiés dès 1996 de zones urbaines sensibles, s'est ajouté un nouveau quartier, celui de Guynemer à Longvic.

Cette nouvelle géographie validée par la DIV répond aux souhaits et à la volonté exprimée par les élus de l'agglomération d'avoir une réelle cohérence de périmètre d'intervention entre les dispositifs de l'ANRU et du CUCS. Les quartiers retenus nécessitent, en effet, un soutien plus affirmé de l'ensemble des partenaires afin de résorber les difficultés qui sont constatées et faire de ceux-ci des quartiers comme les autres. Ils ont été classés par niveau de priorité et leur périmètre a été précisé.

(Cf : tableau + cartographie pages suivantes)

□ Le niveau de priorité 1 correspond aux quartiers dans lesquels une intervention massive mais aussi coordonnée des moyens de tous les partenaires concernés est indispensable. Les quartiers des Grésilles à Dijon et du Mail à Chenôve sont les deux quartiers concernés pour lesquels l'Etat mobilisera principalement (60 %) des crédits venant de l'ACSE - l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances. C'est aussi dans ces deux quartiers que les projets de renouvellement urbain sont les plus lourds : 220 millions d'euros sur les 294 millions des 6 projets.

□ Le niveau de priorité 2 correspond aux quartiers pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques, au-delà de ceux de droit commun, reste nécessaire au regard des difficultés. Les quartiers de la Fontaine d'Ouche à Dijon et celui du Bief du Moulin à Longvic mobiliseront 30 % des crédits de l'ACSE.

□ Le niveau de priorité 3 correspond aux quartiers pour lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent prioritairement de la prévention et d'une meilleure coordination des moyens du droit commun et dont les crédits de l'ACSE sont plus limités (10 %). Le maintien des 2 quartiers reconnus dans le précédent Contrat de ville et classés comme Zones Urbaines Sensibles - le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère à Talant - permet ainsi de poursuivre le travail en profondeur engagé, notamment en matière d'actions de prévention et également d'accompagner les projets de renouvellement urbain ANRU. Le troisième quartier, Guynemer à Longvic, a été retenu compte tenu des signes de fragilité constatés par de nombreux acteurs.

L'ensemble des collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à intervenir sur ces trois niveaux de territoire afin d'assurer une démarche cohérente de solidarité locale.

L'Etat, pour lequel le Préfet agit en qualité de délégué territorial de l'ACSE, mobilisera ses crédits spécifiques selon les niveaux de priorités établis.

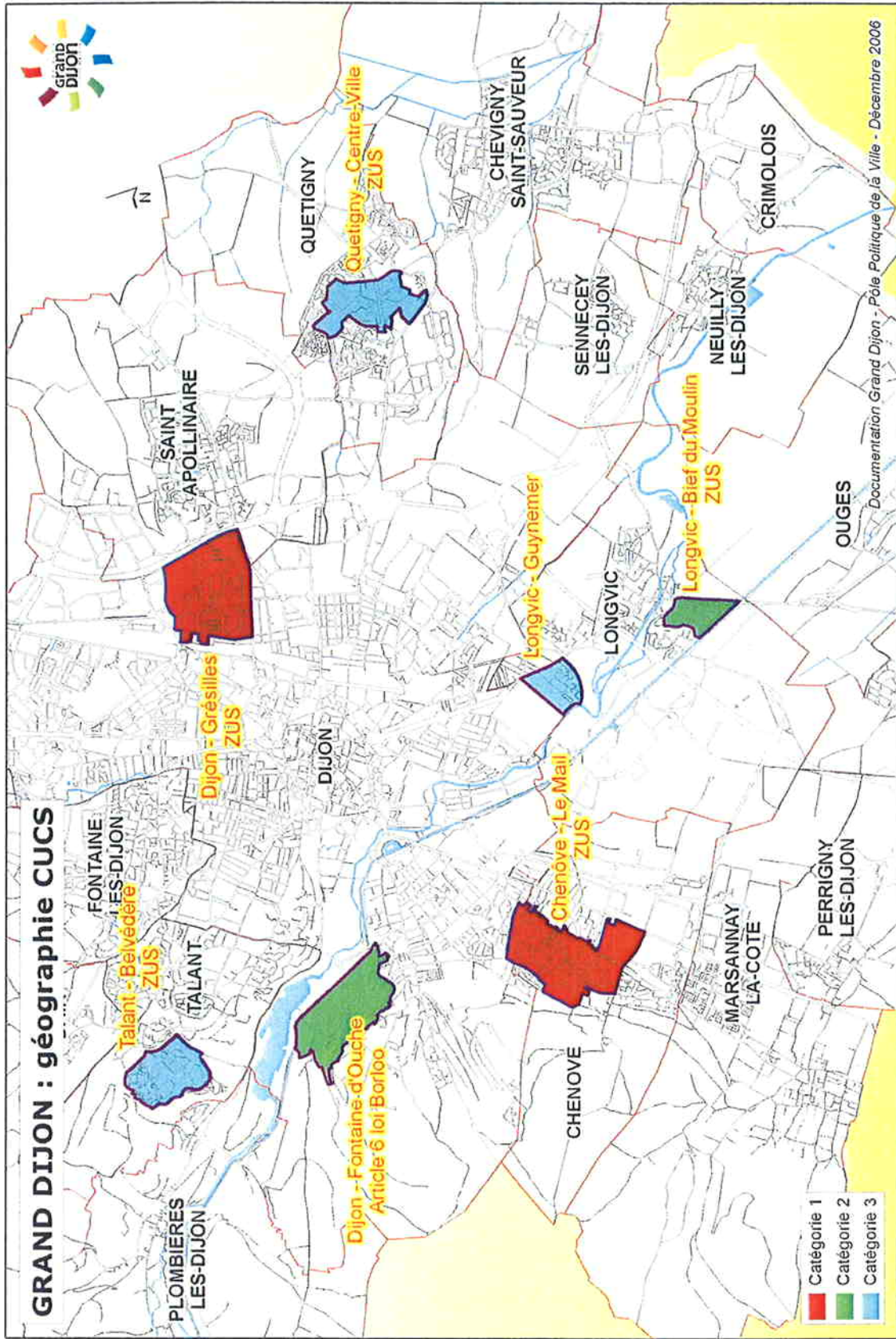
INDICATEURS DE POPULATION Source : Recensement de la population RGP 1999

Total population CUCS = 40 027 habitants soit 16,53 % de la population totale du GRAND DIJON

	Le Mail		Chenôve hors ZUS		Grésilles		Fontaine d'Ouche		Dijon hors ZUS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population	10 938	100,0	5 312	100,0	7 921	100,0	8 095	100,0	134 122	100,0
<i>Répartition par tranche d'âge</i>										
Moins de 25 ans	4 200	38,4	1 573	29,6	3 162	39,9	3 156	39,0	45 126	33,6
25 à 59 ans	4 955	45,3	2 483	46,7	3 255	41,1	3 937	48,6	63 042	47,0
60 ans et plus	1 783	16,3	1 256	23,6	1 504	19,0	1 002	12,4	25 954	19,4

	Bief du Moulin		Guynemer		Longvic hors ZUS		Centre-ville		Quetigny hors ZUS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population	1 852	100,0	510	100,0	7 163	100,0	4 979	100,0	4 430	100,0
<i>Répartition par tranche d'âge</i>										
Moins de 25 ans	692	37,4	196	38,4	2 352	32,8	1 946	39,1	1 650	37,2
25 à 59 ans	939	50,7	263	51,6	3 684	51,4	2 611	52,4	2 295	51,8
60 ans et plus	221	11,9	51	10	1 127	15,7	422	8,5	485	10,9

	Le Belvédère		Talent hors ZUS		Grand Dijon	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population	5 732	100,0	6 440	100,0	242 073	100,0
<i>Répartition par tranche d'âge</i>						
Moins de 25 ans	2 152	37,5	1 784	27,7	82 587	34,1
25 à 59 ans	3 018	52,7	2 869	44,5	115 054	47,5
60 ans et plus	562	9,8	1 787	27,7	44 432	18,4



5. Le diagnostic des territoires prioritaires

Remarques

Il est difficile d'appréhender l'évolution des territoires de la Politique de la ville par rapport à l'agglomération dans la mesure où nous ne disposons pas à ce jour d'un nouveau recensement qui permette d'effectuer des comparaisons fiables. Cependant :

- **Ces sept quartiers totalisent près de 10 000 logements locatifs sociaux, soit près de la moitié de l'offre existante à l'échelle de l'agglomération, alors que les habitants représentent 16,53 % de la population de l'agglomération.**
- **Contexte démographique :** lors du recensement de 1999, l'ensemble des 7 territoires prioritaires représentait environ 40 000 habitants, soit 16,53 % de la population totale du Grand Dijon de plus de 242 000 habitants. Ces territoires se caractérisent par plusieurs « singularités » assez marquées.
- **Une proportion sensible des moins de 25 ans (source INSEE RGP99) :** 18,53 % des jeunes de moins de 25 ans de l'agglomération dijonnaise résident dans une des Zones Urbaines Sensibles, soit presque 1 jeune sur 4. Ils représentent une proportion plus marquée de 5 à plus de 10 points que le taux constaté dans chaque commune hors ZUS et de 5 points maximum par rapport à l'ensemble du territoire du Grand Dijon. La variation est très faible entre les territoires prioritaires puisqu'elle se situe de 37,4 % à 39,9 % (soit 2,5 %).
- **Un pourcentage de familles monoparentales plus important (source INSEE RGP99) :** sur l'agglomération 13,5 % des familles sont des familles monoparentales. En revanche, sur les différents quartiers elles représentent : 21,5 % à Chenôve, 23,2 % à Dijon Grésilles, 27,8 % à Dijon Fontaine d'Ouche, 19,5 % à Longvic Bief du Moulin, 25,6 % à Longvic Guynemer, 18,5 % à Queigny et 21,8 % à Talant (soit 22,5 % en moyenne).
- **Le pourcentage de familles de trois enfants et plus est plus important sur les quartiers CUCS (source INSEE RGP99) :** 14,25 % des familles de trois enfants et plus résident dans un quartier CUCS contre 8,4 % sur le reste de l'agglomération.
- **Des taux de chômage supérieurs à ceux du reste de l'agglomération :** de 8 % en moyenne sur l'agglomération, le taux de chômage dans les quartiers populaires est deux à trois fois plus élevé, notamment en ce qui concerne les jeunes de moins de 25 ans et les chômeurs de longue durée.
- **Une sur-représentation de Rmistes (données CAF 2005) :** 37 % des bénéficiaires du RMI résident dans les quartiers CUCS alors que la population de ces derniers ne représente que 16,53 % de la population de l'agglomération.

• Le quartier du Mail à Chenôve

Le grand ensemble de Chenôve conçu dans les années 60 et achevé en 1973, comprend 10 938 habitants (recensement de 1999), soit 67,3 % de la population de la commune (16 500 habitants).

La ZUS du Mail accueille les 2/3 de la population de la commune :

- 75 % d'habitat collectif ;
- 45,5 % de logements locatifs sociaux ;
- 65 % du parc de logements situé en ZUS dont 93 % de logements collectifs ;
- 84 % du parc de logements locatifs sociaux en ZUS ;
- 67 % des habitants de Chenôve résidant en ZUS (11 000 sur 16 500) ;
- 82 % des demandeurs d'emploi résidant en ZUS ;
- 83 % des familles monoparentales résidant en ZUS ;
- 83 % des familles de trois enfants ou plus résidant en ZUS.

Dès 1977, la municipalité décide d'engager une opération Habitat et Vie Sociale. Ce fut ensuite « Banlieue 89 » suivie en 1991 par l'opération « Développement Social des Quartiers », puis la signature du premier « Contrat Ville » en 1994.

En 1996, classification d'une partie de la commune en Zone de Redynamisation Urbaine et Zone Urbaine Sensible, suivie du classement en Zone Franche Urbaine un an après.

Enfin, la signature, le 12 mai 2005, de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon avec l'ANRU traduit la volonté de la ville de Chenôve de conduire un ambitieux programme de transformation du quartier du Mail et de reconquête de la ville.

Sur cet espace, il y a encore de la pauvreté, des difficultés de voisinage, de scolarité, de chômage, de cohabitation entre personnes issues de multiples origines, d'avenir qui rendent les relations entre les habitants difficiles.

Après les années 80, centrées sur l'achèvement du grand ensemble et le début de sa reconquête, les années 90 sont marquées par des enjeux de sécurité et de fonctionnement normal des institutions.

De 1977 à ce jour, à travers toutes ces procédures, la municipalité a pris l'initiative d'un ensemble d'actions qui a porté sur l'habitat, les équipements, les espaces publics, la vie sociale culturelle et sportive des habitants.

C'est pourquoi il est encore aujourd'hui indispensable que la ville de Chenôve puisse disposer des moyens en sus du droit commun, qui peuvent être mobilisés à travers la mise en place d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En effet, pour réaliser sa mutation, Chenôve a besoin non seulement de changer fondamentalement la relation (urbaine, habitat...) qu'elle entretient avec le grand ensemble, mais aussi d'agir en proximité et d'accompagner des projets sur le territoire qui impliquent fortement ses habitants et qui contribuent à améliorer leur qualité de vie, leur capacité à s'impliquer et à maintenir ainsi les changements apportés.

Si la question du désenclavement, de l'ouverture du grand ensemble sur la ville, de la restructuration et de requalification globale commence à apparaître dans les années 90, elle est aujourd'hui au cœur de la politique municipale.

Elle se traduit par la volonté de construire une ville équilibrée et solidaire et de créer un centre ville au cœur du grand ensemble. Ce dernier n'est plus considéré comme source de problèmes mais comme porteur d'avenir pour la commune.

• Le quartier des Grésilles à Dijon

Le quartier des Grésilles, classé en Z.U.S, comptait en 1999 une population de 8 398 habitants représentant 5,6 % de la population dijonnaise. La dé-densification menée depuis 15 ans sans construction préalable explique en grande partie la baisse de la population du quartier entre 90 et 99 (-15 %). Depuis 1982, le quartier est classé en Zone d'Education Prioritaire et regroupe aujourd'hui 4 groupes scolaires et un collège après la fermeture du collège Epirey en juin 2006. Le quartier des Grésilles reste caractérisé par un fort taux d'habitat social (61,3 %) et l'analyse des besoins sociaux réalisé en 2006 atteste de la concentration des difficultés socio-économiques des ménages du quartier. La part des familles monoparentales atteint plus de 32 % contre 23 % en moyenne sur le territoire de la ville (source CAF 2004), la présence des allocataires de minima sociaux est supérieure et la population présente les plus bas niveaux de qualification.

- Avec le projet de renouvellement urbain, le développement du territoire contribuera à changer l'image du quartier, stigmatisé notamment par son statut de quartier d'habitat social à problèmes. Par la diversification de l'habitat et des fonctions (services publics, commerces) l'attractivité du quartier sera développée.
- La mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale accompagnera la politique de rénovation urbaine, engagée depuis maintenant quatre ans, en permettant la mise en place de politiques adaptées aux réalités du quartier en complément des politiques de droit commun.

• Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon

Le quartier de la Fontaine d'Ouche comptait 16 674 habitants soit 11,1 % de la population dijonnaise (RGP 1999 hors IRIS de la Montagne Sainte Anne) et est inscrit dans la géographie prioritaire au titre de l'article 6 de la loi de cohésion sociale. Non classé en ZUS, ni en ZEP, le quartier présente pourtant des indicateurs sociaux alarmants. Ainsi, parmi les trois IRIS dijonnais caractérisés comme les plus en difficulté, car présentant « une concentration des difficultés socio-économiques », deux sont situés sur le quartier de la Fontaine d'Ouche (le Lac et Edouard Belin).

L'analyse des besoins sociaux, réalisée par le CCAS de Dijon en 2006, confirme le constat d'une précarisation des familles, notamment celles locataires du parc public. Le taux de couverture de la population par la CMU atteint près de 32 % et une personne sur trois vit dans une famille à bas revenus. Près d'un jeune sur trois est suivi par la Mission Locale (contre un sur dix en moyenne sur la ville).

Quartier situé aux limites de la ville, l'habitat social représente plus de 50 %. Hétérogène, le parc est réparti entre 5 bailleurs sociaux pour lesquels le projet de renouvellement urbain, en cours d'approbation, permettra la résidentialisation. Par ailleurs, le projet de renouvellement urbain a pour objectif principal la redynamisation du cœur de quartier. La mise en place d'actions ciblées, en appui des politiques de droit commun, a pour objectif de redonner aux habitants du quartier un niveau comparable à la moyenne dijonnaise.

• Le quartier du Bief du Moulin à Longvic

La Commune de Longvic a une population de 9 319 habitants (recensement de 1999). C'est une ville jeune puisque 37 % de la population a moins de 25 ans (contre 32 % en moyenne en Côte-d'Or). Parallèlement, les 60 ans et plus représentent 12 % de la population (contre 20,64 % sur le département).

Longvic a une configuration urbaine : presque 60 % des habitants sont logés dans des immeubles collectifs. Le secteur locatif HLM est fortement présent, 45 % des Longviciens y résident (contre 13,3 % sur le département).

36 % des Longviciens sont propriétaires de leur appartement, ce qui est peu comparé aux 57,7 % des autres Côte-d'Oriens.

La population étrangère présente sur la ville représente 6,5 % des habitants et 14 % des demandeurs d'emploi. Le chômage à Longvic représente 12,35 %, et il est de 19,7 % sur le quartier du Bief.

Les familles monoparentales sont nombreuses sur la commune (12,59 %).

La commune de Longvic compte 4 442 logements, elle dispose d'un parc de logements sociaux important (42 %), ce qui la place au 2^{ème} rang des communes de l'agglomération et au 14^{ème} rang pour l'ensemble des communes de Côte-d'Or.

Le quartier du Bief du Moulin a été construit entre 1972 et 1984. Il inclut le plus important ensemble de logements sociaux de la Ville, regroupant 523 logements HLM dans lesquels résident 1 350 habitants et représente avec les ensembles pavillonnaires environnants 20 % de la population communale.

Il est composé d'une cité HLM très enclavée, victime d'une véritable disqualification, et d'une zone pavillonnaire. Cette cohabitation s'avère difficile. Déjà fortement stigmatisé par un taux de chômage élevé, son nombre important de jeunes et sa concentration de population immigrée, ce quartier se marginalise. Il est d'ailleurs classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

• Le quartier Guynemer à Longvic

Il touche Dijon et se compose essentiellement d'une zone pavillonnaire dont les anciennes maisons sont souvent habitées par des personnes âgées. Il se compose de 510 habitants.

On trouve sur ce quartier une petite cité HLM (OPH 21) très enclavée dont les bâtiments datent des années 50-60. Les problèmes sociaux y sont très présents et s'aggravent au fil du temps. En effet, les locataires qui en ont les moyens financiers préfèrent quitter le quartier, générant en conséquence un taux de rotation très élevé. De plus, le réseau de transport urbain est éloigné de cette cité, accentuant l'enclavement. Les moins de 25 ans représentent 38,4 % de la population du quartier. Le taux de chômage est de 20,4 %.

• Le quartier du Centre ville à Quetigny

La ville de Quetigny est née de la volonté politique de l'équipe municipale élue en 1959 par la majorité des quelque 350 habitants du village de l'époque. Parmi les principes fondateurs qui ont été retenus dans le projet initial de développement urbain et qui ont été mis en œuvre depuis lors, il convient de souligner la place affectée à l'habitat social situé, dans toutes ses dimensions, au cœur de la ville :

- sur le plan quantitatif, puisque les logements sociaux avaient vocation à représenter plus du tiers de l'habitat ;
- sur le plan géographique, puisque l'habitat social a été positionné en centre-ville, à une époque où il était plus volontiers édifié en périphérie ;
- sur le plan qualitatif, puisque l'urbanisation mise en œuvre a su conjuguer une faible densité de construction, une valorisation des immeubles sociaux par l'utilisation d'un revêtement spécifique (la pâte de verre) conjugué à une palette chromatique riche (126 tons de coloration), et un environnement paysager très développé, aménagé et entretenu par la collectivité publique.

La mise en œuvre de ces choix en matière d'habitat social, la volonté concomitante de développer sur le territoire communal des activités économiques nombreuses et diversifiées, et le développement de services et équipements publics, notamment dans le domaine social, ont sans doute permis que la ville de Quetigny soit confrontée aux difficultés sociales et urbaines moins durement que d'autres villes ou quartiers, où la politique des grands ensembles a été conduite de façon plus monolithique.

Pour autant, le diagnostic social de la commune témoigne des situations difficiles, voire précaires, d'une part significative de la population du centre-ville. De même, la nécessité d'une rénovation urbaine adaptée aux réalités et aux spécificités de la commune a été clairement actée.

C'est à ce titre que, depuis plus d'une décennie, la ville de Quetigny est concernée par les dispositifs contractuels de la Politique de la ville. Aux termes du décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, le centre-ville de Quetigny est défini comme Zone Urbaine Sensible (ZUS).

• Le quartier du Belvédère à Talant

Talant...

- 12 332 habitants ;
- 4^{ème} ville de Côte-d'Or ;
- 12^{ème} ville de Bourgogne ;
- 230 acteurs économiques ;
- Démographie en forte progression entre 1975 et 1982, avec apogée en 1985, puis tendance à la baisse ;
- 75 associations ;
- Superficie totale = 489 ha ;
- Topographie chahutée à l'ouest de Dijon ;
- 52 % de la population propriétaire du logement ;
- 5 700 actifs (taux de chômage de 12% environ).

Le quartier du Belvédère...

- Construit dès 1974, le plus récent des grands quartiers de l'agglomération, construit sur les modèles des années 1960 ;
- Environ 5 700 habitants ;
- 2 800 logements environ (1 480 HLM, 770 collectifs libres, 300 pavillonnaires) ;
- 100 % du logement social de la commune (1 500 logements) ;
- 4 bailleurs sociaux (OPAC, OPH 21, SCIC HABITAT, FOYER DIJONNAIS) ;
- ZUS la plus dense de Bourgogne (250 habitants/hectare en moyenne sur la partie la plus dense du Belvédère) ;
- 8 copropriétés (770 logements) ;
- 30 % de la population a moins de 19 ans ;
- Un taux de chômage de 16,6 % ;
- 16% de la population du Belvédère n'a pas de voiture.

Le quartier du Belvédère présente des dysfonctionnements désormais bien identifiés, ne garantissant plus la tranquillité du quartier, voire la sécurité des habitants. Conjugués avec une image négative et une forme urbaine frappée d'obsolescence, ces éléments sont une *menace réelle* pour l'attractivité de certains îlots et une *menace sérieuse* pour l'ensemble du quartier. Les constats font état de situations de non retour, si une prise en compte radicale de ce phénomène n'intervient pas.

De nombreux indicateurs sur la vie de quartier sont autant de clignotants annonçant le basculement du quartier vers l'inéluctable si un projet global n'est pas mis en œuvre. C'est pourquoi la ville a entrepris, en mobilisant un large partenariat, un vaste chantier de réflexions et de projets d'activités articulés sur les 2 axes forts du **Renouvellement urbain** et de la **Cohésion sociale**.

ANNEXE 2

Présentation schématique du Projet Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise

Le projet urbain de cohésion sociale de l'agglomération dijonnaise se décline autour de 5 axes thématiques et de 2 axes transversaux, à savoir :

Axes thématiques :

- ◆ Améliorer l'habitat et le cadre de vie,
- ◆ Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique,
- ◆ Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances,
- ◆ Faciliter l'accès aux soins et à la Santé - Favoriser la prévention,
- ◆ Participer à la prévention de la délinquance.

Axes transversaux :

- ◆ Lutter contre les discriminations,
- ◆ Développer la participation des habitants - Renforcer l'accès à la citoyenneté.

Les tableaux ci-après en donnent le détail.

Programme d'action n° 1 :
Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Programme d'action n° 1 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Objectifs et types d'objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération et/ou des 7 territoires prioritaires

Sous thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
Volet social de l'habitat	<p>Une offre locative sociale d'agglomération qui demeure à 50% située dans les 6 quartiers, dans une conjoncture de forte demande insatisfaite (près de 70 %) et de baisse du taux de rotation.</p> <p>Développement de la précarité financière des occupants du parc locatif public des quartiers (51% des ménages en dessous de 40% des plafonds HLM en 2006 contre 48% en 2003 ; 24 % des ménages au dessus de 60 % des plafonds en 2006 contre 26 % en 2003).</p>	<p>Développer la mixité sociale dans le parc locatif tant des quartiers qu'en dehors.</p> <p>Promouvoir la mixité sociale et générationnelle à l'échelle de tous les quartiers.</p>	<p>Développer la production locative sociale hors quartiers</p> <p>Unifier la pratique du SILS hors quartiers et inciter les ménages concernés à libérer le logement locatif occupé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ élaborer un état des lieux des quartiers et du nombre de ménages concernés à l'échelle de l'ensemble des territoires en cours de bande 2007 ✓ assurer les parcours résidentiels des ménages concernés : Quelle offre à proposer tant en locatif qu'en accession ? Quel dispositif mettre en place pour proposer une solution de relogement ? <p>Mettre en place un dispositif d'observation et de pilotage du peuplement des quartiers</p> <p>Accession aidée du programme ANRU favoriser l'accès au logement</p> <p>Promouvoir la mobilité au sein du parc locatif public</p> <p>Accompagner les ménages en difficulté dans leurs démarches pour l'accès au logement</p> <p>Mettre en place des actions permettant les parcours résidentiels des jeunes et jeunes actifs. Elaboration de solutions de logements adaptés pour les jeunes entrant dans la vie active, permettant la décohabitation. Développer l'offre de logements temporaires et soutenir les dispositifs de promotion de la collocation. Favoriser l'accès au logement des étudiants et diversifier les réponses apportées</p>
Volet social de l'habitat	<p>Difficultés des jeunes (actifs ou non) à se loger</p> <p>D'ici 2015, le nombre de ménages âgés de plus de 75 ans augmentera de 41 % selon étude INSEE (soit 16 700 ménages en 2015 contre 11 600 en 1999).</p>	<p>Favoriser la décohabitation et l'accès au logement des jeunes</p> <p>Améliorer l'habitat et la qualité de vie au sein du parc locatif public</p>	<p>Accession aidée du programme ANRU favoriser l'accès au logement</p> <p>Promouvoir la mobilité au sein du parc locatif public</p> <p>Accompagner les ménages en difficulté dans leurs démarches pour l'accès au logement</p> <p>Mettre en place des actions permettant les parcours résidentiels des jeunes et jeunes actifs. Elaboration de solutions de logements adaptés pour les jeunes entrant dans la vie active, permettant la décohabitation. Développer l'offre de logements temporaires et soutenir les dispositifs de promotion de la collocation. Favoriser l'accès au logement des étudiants et diversifier les réponses apportées</p>

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
<p>Gestion urbaine et sociale de proximité</p>	<p>Six quartiers CUCS font l'objet d'un projet de rénovation urbaine visant à en transformer durablement le cadre de vie.</p> <p>La réussite de ces opérations induit une évolution des modes de gestion des équipements et des services.</p> <p>Le contexte de précarité financière des habitants nécessite par ailleurs une vigilance liée à la hausse mécanique des loyers (réhabilitations, constructions-démolitions) et des charges (entretien des parties communes, facture énergétique, ...).</p> <p>L'efficacité de l'action de l'association NSM Médiation dont le partenariat s'est renforcé en accueillant Divia sur tous les quartiers de la Politique de la ville induit de mettre en œuvre un renforcement des actions de prévention.</p>	<p>Unifier et conforter la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers.</p>	<p>Élaborer un cadre d'agglomération définissant un contenu minimum aux Chartes de quartier.</p> <p>Élaborer une charte de gestion urbaine et sociale de proximité par quartier.</p> <p>Renforcer la présence d'agents de proximité dans les immeubles d'habitat locatif public</p> <p>Reconstruire le dispositif des correspondants de nuit et renforcer les relais jour/nuit</p> <p>Renforcer la coopération avec et entre les bailleurs afin de faciliter l'intégration des nouveaux habitants des quartiers.</p>
<p>Gestion urbaine et sociale de proximité (suite)</p>	<p>Permettre l'appropriation par les habitants des quartiers de leur cadre de vie de proximité</p>	<p>Soutenir les initiatives de médiation sociale</p>	<p>Développer la participation des habitants aux phases opérationnelles des projets.</p>
			<p>Poursuite de la mission de NSM de médiation sociale à travers une structure labellisée type Pimms</p>
			<p>Développer un projet Energie à l'échelle de chaque quartier en parallèle avec la réalisation des nouveaux programmes de logements qui intégreront les objectifs de développement durable</p>
			<p>Réaliser une étude thermographique de l'ensemble du parc locatif public</p>
			<p>Développer l'usage des modes de transport propres et doux (véhicules électriques, vélos...) pour les déplacements des personnels des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions de proximité</p>
			<p>Parc privé ancien : soutenir le maintien de son niveau de qualité</p>
			<p>Inciter les habitants à un usage économe de leur logement.</p> <p>Appel à projet Grand Dijon</p>

Sous thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
Cadre de vie		<p>Développer des interventions complémentaires aux programmations ANRU afin de valoriser le cadre de vie de</p>	<p>Mise en lumière : étendre les démarches engagées sur les Grésilles et le Mail aux autres quartiers en intégrant les principes de maîtrise des consommations énergétiques</p> <p>Favoriser les liaisons douces intra et inter-quartiers</p> <p>Expérimentation d'une coordination inter-organismes sur l'aménagement des parties privatives de pieds d'immeubles (résidentialisation) et l'entretien à l'échelle d'un quartier</p> <p>Promouvoir des « quartiers accessibles pour tous » : notamment pour les personnes à mobilité réduite</p> <p>Maintenir et développer la présence des services publics dans les quartiers</p>

**Programme d'action n° 2 :
PERMETTRE L'ACCES A L'EMPLOI
ET RENFORCER
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Programme d'action n° 2 : Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique

Objectifs et types d'objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération et / ou des 7 territoires prioritaires

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
<p>Emploi des jeunes</p>	<p>Les jeunes issus des ZUS sont très souvent en grande difficulté sociale, professionnelle et familiale. Leur niveau de formation est inférieur à celui des jeunes issus des autres quartiers. Pour ceux qui ont obtenu une qualification, l'intégration dans la vie active est souvent difficile du fait de leur domiciliation en ZUS. Les difficultés s'accroissent lorsqu'ils sont issus de l'immigration.</p>	<p>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des jeunes issus des quartiers prioritaires.</p>	<p>Organiser des forums de l'emploi (rencontres jeunes-entreprises) ; Soutenir les initiatives d'accès à la première expérience professionnelle (CRIJ) ; Développer les contrats de professionnalisation ; Organiser des ateliers « dynamique de parcours » et le parrainage ; Accompagner à l'emploi les jeunes travailleurs handicapés ; Favoriser l'accès à la formation notamment vers les métiers en tension et ceux des services à la personne ; Sensibiliser les employeurs à la GPEC)</p>
<p>Accéder à l'emploi</p>	<p>Vieillessement de la population active. Le vieillissement de la population crée de nouveaux besoins et nécessite la création de nouveaux emplois d'aide à la personne Problématiques de la mobilité et de la garde d'enfants. L'IAE insuffisante pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Inadaptation de l'offre et de la demande d'emploi, formations ou qualifications éloignées des besoins des employeurs Signature en juin 2006 d'une convention entre le Grand Dijon et l'EI. Idées 21</p>	<p>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.</p>	<p>Anticiper les recrutements par rapport aux départs en retraite. Valoriser les compétences et acquis de l'expérience des demandeurs d'emploi Développer les services à la personne Améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi et l'adéquation des rythmes de l'entreprise avec ceux de la famille. Augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique. Améliorer l'accès et le retour à l'emploi de l'ensemble de publics Accueillir des publics en reprise d'activité pour acquisition de compétences avant accès à l'emploi non aidé Assurer une couverture de tous les territoires du CUCS par la MDEF Assurer la qualité de l'accueil, de l'orientation et du suivi des demandeurs d'emploi des territoires du CUCS Promouvoir le recrutement sur compétences Anticiper les besoins des entreprises et permettre une meilleure adéquation avec les demandeurs d'emploi</p>

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
Economie Sociale et Solidaire	L'action menée par le Pôle d'Economie Solidaire, l'ADIE et la Boutique de Gestion depuis 3 ans, montre qu'il existe un potentiel de création d'activités sur les quartiers de la Politique de la ville (33 créations)	Développer l'emploi et la création d'entreprises dans les quartiers.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment dans les domaines de l'accompagnement, du prêt / micro-crédits, destinés aux créateurs d'entreprises. • Développer les actions de parrainage, • Soutien aux pépinières d'entreprises. • Mise en cohérence des actions soutenues par le Conseil régional (PACQ)
Enjeux transversaux : Lutte contre les discriminations	Etude FASILD 2005-2006 sur les femmes immigrées en Bourgogne – Elles représentent 50 % de la population étrangère et 40 % des actifs immigrés. Elles occupent souvent des emplois sous-qualifiés à temps partiel dans le tertiaire ou les services de proximité	Lutter contre toutes les formes de discriminations au travail Lutter contre la double discrimination (sexe/âge et origine ethnique) Sensibilisation des chefs d'entreprises et DRH à l'intérêt de diversifier les recrutements	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Permettre l'accès à l'emploi des personnes immigrées ou issues de l'immigration 2/ Soutenir l'égalité homme-femme 3/ Favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés 4/ Formation / sensibilisation des agents accueil et médiation afin d'éviter au maximum les situations volontaires ou inconscientes de discrimination de certains publics

**Programme d'action n° 3 :
PROMOUVOIR L'EDUCATION
ET
L'EGALITE DES CHANCES**

Programme d'action n° 3 : Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances

Objectifs et types d'objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération et / ou des 7 territoires prioritaires

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE : ACTIONS DU GRAND DIJON

Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
<p>Les 5 communes ont signé une convention avec l'Etat fin 2006 pour la mise en place d'un programme de Réussite Educative (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant).</p>	<p>-1/1 Développer les fonctions de formation, d'information et d'échanges de bonnes pratiques</p>	<p>1/1/1 Mettre en place une formation commune à l'ensemble des partenaires des équipes de réussite éducative</p>
<p>Le programme de réussite éducative reste actuellement à l'échelle communale sans la dimension d'agglomération de mutualisation des pratiques et des outils</p>	<p>-1/2 Évaluer et rechercher des indicateurs pour une meilleure adéquation des propositions d'actions</p>	<p>1/2/1 Construire des outils mutualisables sur l'ensemble des territoires prioritaires de l'agglomération afin de faciliter le travail des équipes pluridisciplinaires et d'évaluer les résultats obtenus en matière d'accompagnement.</p>
<p>595 jeunes susceptibles de bénéficier du Programme de réussite éducative ont été identifiés sur les cinq communes.</p>		

PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
Implication et reconnaissance des parents comme acteurs principaux de l'éducation	<p>18,53 % des jeunes de moins de 25 ans de l'agglomération dijonnaise résident dans une des Zones Urbaines Sensibles.</p> <p>En 2003, 22 % des enfants de CE1 scolarisés en ZUS ont un retard scolaire.</p> <p>En 2005-2006, aux évaluations de 6^{ème}, 37,23 % des jeunes des ZUS ont un retard scolaire contre 23,45 % sur l'agglomération.</p> <p>En 3^{ème}, 47,4 % des jeunes des ZUS ont un retard scolaire contre 34,3 % sur l'agglomération.</p>	<p>Favoriser l'implication et la reconnaissance des parents comme acteurs principaux de l'éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les lieux d'accueil et de médiation parents / enfants. ➤ Mener un travail en direction des parents dont un enfant est concerné par l'illettrisme.
Accès à la vie sociale	<p>Des jeunes sont à l'écart, volontairement ou non, des dispositifs qui les concernent et risquent de se marginaliser</p>	<p>Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux activités sportives</p> <p>Permettre aux jeunes de se réconcilier avec les dispositifs institutionnels et socio-culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives qui visent à démocratiser l'accès et l'usage des NTIC. - Un soutien aux actions permettant la découverte et les pratiques sportives et de loisirs. - Favoriser les pratiques culturelles ainsi que différents mode d'expression des jeunes et leurs parents. - Développer et préciser les actions dites de prévention spécialisée
Prévention de l'illettrisme et alphabétisation	<p>Les personnes illettrées ne sont plus ou pas détectées actuellement, notamment du fait de la disparition de la conscription</p> <p>Manque ou absence de maîtrise de la langue française chez bon nombre de femmes immigrées</p>	<p>Prévenir et lutter contre l'illettrisme dès le plus jeune âge et favoriser les savoirs de base</p> <p>Permettre une meilleure intégration des femmes immigrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accueil et l'accompagnement des publics non francophones, de manière à faciliter leur intégration en classe ou leur insertion professionnelle. - Mettre en oeuvre un accompagnement spécifique individuel ou en petits groupes en direction des enfants et des adolescents présentant des signes d'illettrisme. - Soutenir les actions d'alphabétisation des femmes immigrées
Enjeux transversaux (lutte contre les discriminations / participation des habitants - accès à la citoyenneté)		<p>Améliorer la maîtrise du français des habitants des quartiers prioritaires</p>	<p>Soutenir particulièrement toutes les actions visant à développer la maîtrise de la langue française et à prévenir l'illettrisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les personnes immigrées ou issues de l'immigration ; ◆ pour les jeunes présentant des difficultés d'apprentissage de la langue française.

Programme d'action n° 4 :
FACILITER L'ACCES AUX SOINS
ET A LA SANTE

-

FAVORISER LA PREVENTION

Programme d'action n° 4 : Faciliter l'accès aux soins et à la santé – Favoriser la prévention

Objectifs et types d'objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération et / ou des 7 territoires prioritaires

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
Santé	<p>- Une répartition inégale des professionnels de santé de proximité sur l'agglomération</p> <p>- Des thématiques prioritaires déagagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins des enfants scolarisés ; • Les jeunes précaires 16-25 ans ; • La souffrance psychique. 	<p>1- Mettre en place un atelier santé ville d'agglomération</p>	<p>- 1/ Capitaliser à partir de la démarche de l'Observatoire santé social</p> <p>- 2/Observer en continu la santé des populations des quartiers prioritaires</p> <p>Dans le cadre de l'observation globale Politique de la ville, mettre en place une Analyse des Besoins Sociaux d'agglomération comportant un volet santé.</p> <p>- 3 /Dédier un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville d'agglomération</p> <p>NB Cet ASV ne se substituerait pas aux dispositifs de droit commun existants qui seront mobilisés en priorité.</p>

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
	<p>12,64 % des enfants de ZUS ont des troubles dentaires contre 6,32 % en Côte-d'Or.</p> <p>13,22 % des enfants de ZUS ont des troubles visuels contre 8,4 % en Côte-d'Or.</p> <p>En matière d'obésité, à partir de 6 ans, la médecine scolaire relève une augmentation du poids chez les enfants issus des ZUS.</p> <p>595 enfants dans le cadre du PRE sont susceptibles de bénéficier d'aide en matière d'accès aux soins</p> <p>Après un dépistage effectué par la PMI, la famille n'engage pas toujours la prise en charge nécessaire à l'enfant (sensorielle, psychologique, somatique et / ou comportementale)</p> <p>Certains parents cachent la pathologie de leur enfant, craignant son exclusion</p>	<p>2-Faciliter l'accès aux soins des enfants et améliorer leur équilibre alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer l'éducation à la santé bucco-dentaire sur l'ensemble des quartiers CUCS. ● Poursuivre le dépistage des troubles visuels et auditifs des enfants scolarisés en ZUS et assurer le suivi des avis d'orientation. ● Soutenir les actions d'information en matière d'usages nutritionnels pour lutter contre l'obésité ● Soutenir les actions permettant d'accompagner les enfants et leur famille dans leurs démarches de soins dans le cadre du Programme de Réussite Éducative ● Repérer un professionnel pour sensibiliser et accompagner les parents dans la démarche de soins. ● Permettre aux parents l'accès au centre aéré du Clos Chauveau. ● Sensibiliser les professionnels, plus particulièrement ceux de la petite enfance et des établissements scolaires, pour relayer l'information sur les Projets d'Accueil Individualisé auprès des parents.

	<p>D'après l'étude du CAREPS, les hospitalisations d'urgence sont plus importantes sur les ZUS que sur l'ensemble de l'agglomération.</p>	<p>3- Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes en situation de mal-être et d'isolement</p>	<p>Améliorer l'accès à une prise en charge des personnes en situation de souffrance psychique</p>
<p>Enjeux transversaux</p>	<p>En Côte-d'Or, à 17 ans, 47 % des jeunes disent avoir un usage occasionnel du cannabis et 12 % un usage régulier (Escapad 2002-2003, Côte-d'Or OFDT).</p> <p>Certains étudiants sans ressources se livrent à la prostitution</p>	<p>4- Poursuivre la prévention des conduites addictives et à risques en direction des jeunes de 11 à 25 ans</p>	<p>Poursuivre les actions de prévention des conduites à risques et des conduites addictives ; plus particulièrement l'usage du cannabis : collèges, quartiers.</p>
		<p>Prévenir la discrimination dans l'accès aux soins</p>	<p>Soutenir l'interprétariat pour les femmes et veuves de migrants</p>

Programme d'action n° 5 :
PARTICIPER A LA PREVENTION
DE LA DELINQUANCE

Programme d'action n° 5 : Participer à la prévention de la délinquance

Objectifs et types d'objectifs opérationnels à l'échelle de l'agglomération et / ou des 7 territoires prioritaires

Sous-thème	Diagnostic partagé	Objectifs	Objectifs opérationnels
Agir en amont : éduquer et sensibiliser	<p>Très peu d'éléments sur les CLSPD des communes</p> <p>Nécessité de réactualiser les CLSPD (circulaire du 4/12/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La jeunesse, en particulier celle issue de l'immigration, cherche ses repères et son identité. <input type="checkbox"/> On ne peut pas faire l'économie de mémoires sur les passés anciens ou récents. <input type="checkbox"/> Certains oubliés ou refoulements provoquent des souffrances insupportables qui pèsent et handicapent le vivre ensemble. <p>Les professionnels en contact avec les habitants des quartiers du CUCS ne sont pas toujours préparés à la médiation / gestion de conflits MJD basés à Chenôve depuis 2004, mais relativement méconnue par l'ensemble de la population de l'agglomération</p>	<p>Compléter le travail d'instruction civique de l'école, en lien avec l'histoire des territoires du CUCS et de leurs peuplements</p> <p>Accompagner les parents dans leur mission parentale</p> <p>Permettre de désamorcer les situations conflictuelles avant qu'elles ne dégénèrent</p> <p>Prévenir la récidive</p> <p>Donner la possibilité aux personnes effectuant un TIG de découvrir l'organisation et la vie d'une collectivité territoriale afin de leur donner une image valorisée et concrète du fonctionnement du service public</p> <p>Aider les victimes d'actes délictueux et permettre des interventions sociales</p>	<p>Développer les actions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mémoire historique (France, colonies, migrations...) - Les mémoires partagées villes et quartiers. <p>Soutenir les lieux d'accueil et de rencontres qui permettent aux parents d'échanger et d'être accompagnés dans leur mission parentale par des professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Mettre en place des formations adaptées sur la médiation et la gestion des conflits (agents territoriaux et intervenants associatifs). ◆ Formations des encadrants des 18-25 ans <ul style="list-style-type: none"> ➢ Soutenir des actions d'accompagnement social et éducatif renforcé (sortants de prison et mineurs réitérants) <ul style="list-style-type: none"> + insertion accès logement ➢ Soutenir des programmes conventionnés avec les associations opératrices, en précisant la part qui relève du droit commun. <p>➢ Soutien aux projets TIG (SPIP)</p> <p>➢ améliorer la coordination entre les Services d'Aide aux Victimes et les points d'accueil et de permanence de proximité, notamment par la formation des acteurs ;</p>
Accompagnement pendant et après l'exécution de la peine			
Aide aux victimes			

ANNEXE 3

Fiches-objectifs par thématique

Thématique n° 1 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie

ETAT DES LIEUX

Si le territoire de l'agglomération dijonnaise dispose de nombreux atouts -accessibilité routière, autoroutière et ferroviaire performante, configuration urbaine structurée, contexte économique porteur-, il se caractérise par certains déséquilibres en matière d'habitat issus de l'urbanisation des décennies 1950 à 1990 qui s'est réalisée en effet sous deux formes : d'une part, par la création de grands ensembles à dominante locative sociale et d'autre part, par le développement de lotissements pavillonnaires principalement en accession à la propriété.

Ces déséquilibres s'avèrent pénalisants en terme de cohérence territoriale, de mixité d'habitat et pour la réalisation des parcours résidentiels de nombreux ménages (jeunes, jeunes couples, familles monoparentales, personnes âgées, ...). Globalement, le marché de l'habitat ne répond pas à la diversité des demandes et des besoins, en particulier en ce qui concerne le secteur locatif public. A l'échelle du Grand Dijon, le taux de logements à loyer modéré est de 18,5 % au 1er janvier 2005, soit 21 256 logements sur les 114 600 résidences principales que compte l'agglomération, alors que plus de 70 % des ménages auraient accès à un logement à loyer modéré au vu de leur niveau de ressources.

La localisation de l'offre se trouve en outre concentrée au sein des grands ensembles et principalement dans les six quartiers en rénovation urbaine : les 5 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) -le Mail à CHENOVE-, les Grésilles à DIJON, le Bief du Moulin à LONGVIC, le Centre-ville à QUETIGNY et le Belvédère à TALANT- ainsi que le quartier de la Fontaine d'Ouche à DIJON.

Ces six quartiers représentent près de 40 000 habitants (soit 16,53 % de la population de l'agglomération) et totalisent près de 10 000 logements locatifs sociaux, soit près de la moitié de l'offre existante à l'échelle de l'agglomération.

L'« Equilibre social de l'habitat » constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon dont l'action se situe à trois niveaux :

- ✓ le **Programme Local de l'Habitat** : le document-cadre d'exercice de la compétence en matière d'habitat
- ✓ la **convention ANRU d'agglomération** : une dynamique concertée en faveur des six grands quartiers d'habitat pour un montant total d'interventions de 294 millions d'€uros à horizon 2011.

- ✓ la gestion des aides à la pierre pour le logement (depuis 2006) : un exercice en responsabilité pour un pilotage plus intégré des politiques d'habitat.

PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU CUCS

Plusieurs réunions auxquelles ont été associés l'ensemble des bailleurs sociaux, signataires de la convention CUCS d'agglomération, ont permis de dégager trois axes d'actions pour « améliorer l'habitat et le cadre de vie », dont le détail se trouve dans le tableau figurant en annexe 2 :

➤ Volet social de l'habitat

- x développer la mixité sociale,
- x accompagner la mobilité résidentielle,
- x favoriser la décohabitation et l'accès au logement des jeunes...

➤ Gestion urbaine et sociale de proximité

- x accompagner les habitants dans les mutations profondes engagées sur chaque quartier en vue d'une meilleure appropriation de leur lieu de vie,
- x soutenir les initiatives de médiation sociale,
- x tendre vers une « exemplarité » des quartiers en rénovation urbaine en terme de maîtrise des consommations énergétiques, du développement des nouvelles énergies et des gestes « éco-citoyens » ...

➤ Cadre de vie

- x développer des interventions complémentaires aux programmations ANRU afin de valoriser le cadre de vie de proximité des habitants.

A ces sous-thématiques s'ajoutent, comme pour chaque thématique, des objectifs transversaux spécifiques liés à la lutte contre les discriminations et à la participation des habitants/accès à la citoyenneté.

Notamment :

- x renforcement de la formation des personnels,
- x développement de l'accès aux droits,
- x soutien aux actions autour de la mémoire collective des quartiers,
- x soutien des initiatives de concertation avec les associations de locataires...

Les actions spécifiques financées dans le cadre du CUCS accompagneront les politiques lourdes et structurantes de rénovation urbaine. Il s'agit de miser sur l'accompagnement humain et le partenariat interinstitutionnel tout autant qu'encourager la créativité des habitants des quartiers et les inciter à s'inscrire dans une « manière d'habiter » résolument tournée vers des comportements favorisant le développement durable.

Thématique n° 2 : Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique

ETAT DES LIEUX

L'agglomération compte près de 6 866 établissements dont 90 % emploient 0 à 9 salariés.

Les principaux métiers en tension sur le bassin de Dijon liés à des difficultés de recrutements causées pour l'essentiel par l'inadéquation entre les besoins exprimés et la qualification ou les compétences de la ressource disponible, ou par la faible attractivité de ceux-ci, concernent principalement :

- les métiers de bouche et plus particulièrement les boulangers, les pâtisseries et les métiers de la restauration ;
- les métiers du bâtiment : les ouvriers de la maçonnerie, coffreurs bancheurs, et les couvreurs ;
- les métiers du transport ;
- un secteur en expansion est celui « des métiers auprès des particuliers » (*services à la personne, conseils aux entreprises et aux collectivités*).

Les caractéristiques économiques et l'emploi :

- Pôles économiques majeurs : la logistique, prédominant l'industrie agro-alimentaire et pharmaceutique et l'activité commerciale et de services structurée autour de deux ZAE principales. Par ailleurs, le secteur de la grande distribution est également très représenté.
- Des mutations à l'œuvre, faisant apparaître une catégorie nouvelle de main-d'œuvre employée dans des sièges sociaux ou des antennes commerciales. Sur le territoire du Grand Dijon, 8 emplois sur 10 se trouvent dans le secteur tertiaire et 36 % des offres d'emploi concernent les activités de service.
- Un nombre important d'emplois peu qualifiés, peu attractifs ou difficilement accessibles du fait, notamment, des horaires décalés, de l'éloignement ou de la précarité (et renvoyant à la question de la mobilité).
- Des offres nombreuses dans le secteur du BTP, secteur qui connaît une vraie dynamique et qui est composé de nombreux artisans. Cette activité se développe autour de deux enjeux : celui de la reprise et celui de l'apprentissage.
- Une offre de formation locale encore à développer et à mettre en adéquation avec l'offre d'emploi existante.

Le démarrage début 2007 de la « Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi du dijonnais » constitue une réelle opportunité de s'appuyer sur un dispositif territorial unique de proximité pour l'emploi dont la plus-value concerne à la fois les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Cet outil permet de construire une nouvelle cohérence territoriale et institutionnelle, notamment par la mutualisation des moyens du Service Public de l'Emploi, de la Mission Locale, du PLIE et des services emploi des villes.

PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU CUCS

Plusieurs réunions auxquelles ont notamment été associés l'ANPE, la Mission Locale et le PLIE, ont permis de dégager trois axes d'actions pour « Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique », dont le détail se trouve dans le tableau figurant en annexe 2 :

➤ **Emploi des jeunes**

- x favoriser l'accès et le retour à l'emploi des jeunes issus des quartiers prioritaires,
- organisation de forums de l'emploi,
- soutien aux initiatives permettant l'accès à la première expérience professionnelle,
- favoriser l'accès à la formation notamment vers les métiers en tension et ceux des services à la personne...

➤ **Accéder à l'emploi**

- x favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,
- anticiper les recrutements par rapport aux départs en retraite,
- valoriser les compétences et acquis de l'expérience,
- augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique...

➤ **Economie sociale et solidaire**

- x développer l'emploi et la création d'entreprises dans les quartiers,
- développer les actions de parrainage,
- soutien aux pépinières d'entreprises.

A ces sous-thématiques s'ajoutent, comme pour chaque thématique, des objectifs transversaux spécifiques liés à la lutte contre les discriminations et à la participation des habitants/accès à la citoyenneté.

Notamment :

- x lutter contre toutes les formes de discriminations au travail ou dans l'accès à l'emploi,
- x soutien aux initiatives visant à évaluer et corriger les pratiques discriminantes.

Il s'agit, au travers du CUCS, de soutenir toutes les initiatives permettant l'accès à l'emploi et le développement économique dans les quartiers de la politique de la ville, au bénéfice premier de leurs habitants.

Les synergies avec la Maison de l'Emploi et de la Formation seront recherchées en priorité, en vue de mettre en oeuvre des actions efficaces et coordonnées et s'appuyant sur une anticipation des actions grâce à un observatoire dédié.

Thématique n° 3 : Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances

ETAT DES LIEUX

En matière d'action éducative et en amont des actions spécifiques menées par le Département et la Justice, les cinq communes en ZUS de l'agglomération dijonnaise se sont depuis longtemps organisées pour permettre à tous les enfants et à leurs familles, quels que soient leur situation économique, sociale et leur lieu de vie, d'avoir accès à de nombreux services éducatifs, tant sur le temps scolaire que sur le temps libre.

Toutefois, on constate une concentration des difficultés scolaires importantes au sein des quartiers prioritaires Politique de la ville. Ainsi, 22 % des enfants de CE1 scolarisés en ZUS ont un retard scolaire, soit deux fois plus que sur le reste de l'agglomération dijonnaise (Etude CAREPS 2003).

La persistance de problématiques particulières dans le champ de la réussite éducative continue d'interroger l'équité et l'accès de tous à un environnement et à un parcours éducatif de qualité. Parmi les constats marquants :

- 18,53 %** des jeunes de moins de 25 ans de l'agglomération dijonnaise résident dans une des Zones Urbaines Sensibles, soit presque 1 jeune sur 4.
 - 94,11 %** des allocataires du Grand Dijon dont les prestations familiales sont supérieures à 50 % des revenus résident dans une des cinq communes à ZUS.
 - La monoparentalité et l'isolement parental qui parfois en découle, peuvent accentuer les difficultés éducatives. 13,5 % des familles sont des familles monoparentales sur l'agglomération. Sur les différents quartiers elles représentent : 21,5 % à Chenôve, 23,2 % à Dijon Grésilles, 27,8 % à Dijon Fontaine d'Ouche, 19,5 % à Longvic Moulin, 25,6 % à Longvic Guynemer, 18,5 % à Quetigny et 21,8 % à Talant (indicateurs INSEE 1999).
- 35,32 % des allocataires du Grand Dijon bénéficiant de l'allocation Parent Isolé résident dans un quartier ZUS.
1 jeune sur 4 (22,6 %) de ZUS vit dans une famille monoparentale (INSEE 1999).

Les difficultés scolaires sont particulièrement visibles dans l'enseignement du second degré des quartiers de Dijon et de Chenôve. Ces établissements, dont le pourcentage de retards scolaires est élevé, connaît aussi un pourcentage d'élèves boursiers plus élevé et une participation des parents aux élections d'établissement plus faible.

Les mouvements associatifs jouent dans l'accueil éducatif un rôle important sur le territoire du Grand Dijon. Cependant, malgré l'engagement des différents acteurs dans l'organisation des activités collectives en direction des enfants et des adolescents, aucune visée globale en matière d'éducation n'a trouvé son inscription dans le Contrat de ville.

PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU CUCS

Les déclinaisons de cet objectif sont directement issues des réunions préparatoires auxquelles ont notamment été associés les services éducation, jeunesse et sports des communes, ainsi que la CAF.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'appliquera ainsi à impulser une dynamique partenariale d'agglomération visant à mettre en oeuvre une politique concertée et en adéquation avec les besoins des enfants et leur famille, au travers du soutien d'actions s'articulant en 3 sous-thématiques, assorties d'objectifs généraux et opérationnels dont le détail se trouve dans le tableau figurant en annexe 2 :

- implication et reconnaissance des parents comme acteurs principaux de l'éducation,
- accès à la vie sociale,
- prévention de l'illettrisme et alphabétisation.

A ces sous-thématiques s'ajoutent, comme pour chaque thématique, des objectifs transversaux spécifiques liés à la lutte contre les discriminations et à la participation des habitants/accès à la citoyenneté.

Notamment :

- x améliorer la maîtrise du français des habitants des quartiers prioritaires.

Thématique n° 4 : Faciliter l'accès aux soins et à la santé - Favoriser la prévention

ETAT DES LIEUX

Dès 1998, des études conjointes de l'Etat et de l'Assurance Maladie ont montré des lacunes dans la répartition des professionnels de santé de proximité : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes. Cette répartition inégale a été maintes fois remarquée dans la région Bourgogne et ses quatre départements.

Pour analyser cette problématique, en 2004, le Grand Dijon, en partenariat avec la CPAM, a lancé une étude sur la répartition des professionnels de santé dans la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et plus particulièrement dans ses quartiers en difficulté. Ainsi, il apparaît que, plus que tout autre quartier, celui des Grésilles est particulièrement sous doté pour chacune des quatre catégories de professionnels de santé étudiées : trois médecins généralistes, trois chirurgiens-dentistes, un infirmier et un masseur kinésithérapeute, soit des densités de 2 à 6 fois inférieures à celles observées pour l'ensemble du Grand Dijon.

Dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise, la convention thématique Santé-Social a été signée en 2002 et a eu pour objectif de développer une politique d'agglomération tendant à prévenir et à traiter toutes les situations pouvant engendrer des exclusions en matière de santé.

Dès 2003, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et la DDASS ont sollicité le Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire (CAREPS) pour la réalisation d'un diagnostic partagé de santé locale.

Parmi toutes les problématiques traitées et au regard des données recueillies, l'étude menée par le CAREPS a proposé de retenir trois thématiques prioritaires :

- les jeunes précaires 16-25 ans ;
- la souffrance psychique ;
- l'accès aux soins des enfants scolarisés.

En juin 2006, le Conseil de Promotion de la Santé est institué, réunissant 35 institutions sur la cinquantaine issue du Comité de pilotage du CAREPS (dont la Préfecture, le Conseil régional, le Conseil général, la DRASS, la DDASS, la DDE, la DDPJJ, la CAF, le CHS, la CPAM, l'Inspection académique et les associations).

Fin 2006, des groupes de travail se sont réunis suivant les trois axes thématiques retenus afin de définir des actions concrètes à mettre en place.

PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU CUCS

La thématique « Santé » constitue un nouvel axe prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, complémentaire de l'action de Santé Publique.

L'Observatoire Santé-Social d'agglomération a eu le mérite de mettre en œuvre une véritable dynamique instituée par le **Conseil de Promotion de la Santé** et de proposer des actions concrètes émanant des différents groupes de travail. Or, aujourd'hui, ce dispositif atteint ses limites dans la mesure où il n'existe pas à l'heure actuelle de possibilité de financement sans une évolution du cadre de travail.

Il ressort des réunions de travail préalable à l'élaboration du CUCS un évidence : l'Atelier Santé Ville constitue le dispositif permettant de poursuivre la démarche et d'encourager les acteurs locaux à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté.

Certes, la Communauté d'agglomération n'a pas de compétence en matière de santé publique qui reste la prérogative de l'Etat. Néanmoins, il paraît pertinent de poursuivre la dynamique impulsée dans la mesure où la santé n'est pas seulement envisagée dans une logique curative et médicale, mais bien dans une dimension plus globale de bien-être et comme un outil de lutte contre la précarité.

La mise en place d'un Atelier Santé Ville d'agglomération s'inscrirait dans la continuité du travail engagé par les trois groupes de l'Observatoire Santé-Social et permettrait ainsi de :

- solliciter et coordonner les différents acteurs des champs sanitaire et social qui interviennent sur les quartiers ZUS ;
- constituer un lieu d'échanges, de veille et de réflexion dans un objectif de cohérence des pratiques et de l'évaluation ;
- proposer des actions qui pourront notamment être mises en place en lien avec les thématiques éducation (Programme de Réussite Educative), de prévention, de l'habitat et d'insertion concernées également par ces problématiques.

Cet ASV ne se substituerait pas aux dispositifs de droit commun existants qui seraient mobilisés en priorité.

Thématique n° 5 : Participer à la prévention de la délinquance

ETAT DES LIEUX

Sur l'agglomération dijonnaise, plusieurs contrats locaux de sécurité ont été conclus à la fin des années 1990.

- La commune de Dijon a signé en 1998 un CLS qui a fait l'objet d'un avenant en 2002. Cette commune s'est également dotée d'un CLSPD en 2003.
- Chenôve a signé un CLS en 1998 et s'est dotée d'un CLSPD en 2003.
- Longvic a signé un CLS en 1999 et s'est dotée d'un CLSPD en 2003.
- Quetigny dispose également d'un CLSPD depuis le 20 mars 2006.
- Talant : le 14 novembre 2002, le Conseil municipal transformait l'observatoire de la délinquance en CLSPD.

La circulaire du **4 décembre 2006** relative aux contrats locaux de sécurité (CLS) prévoit « de favoriser en priorité la conclusion de CLS de nouvelle génération sur les territoires faisant l'objet d'un CUCS » dont ils constitueront le volet "citoyenneté et prévention de la délinquance".

Le Contrat de ville 2000-2006 mentionnait le projet de créer une Maison de Justice et du Droit intercommunale afin de donner plus de visibilité aux services de la Justice.

Celle-ci fut créée en 2004 à Chenôve.

Dans le cadre du schéma départemental de prévention, amélioration de l'information de la population :

- par la diffusion, fin 2006, d'une plaquette sur la Maison de Justice et du Droit (MJD) cofinancée par la Préfecture et la Commune de Chenôve qui accueille la MJD (3 000 exemplaires),
- par une information pérenne sur le site internet de la Préfecture.

Les moyens mis à disposition :

- les services directs de conseils et de suivi qui font partie du cahier des charges de la MJD. Ces services sont pilotés par la greffière.
- les activités liées à la citoyenneté et la prévention.

PROPOSITIONS DANS LE CADRE DU CUCS

Les déclinaisons de cette thématique sont directement issues des réunions préparatoires auxquelles ont notamment été associés les services jeunesse et prévention des villes, la Préfecture, la PJJ, le SPIP et la CAF.

La thématique « prévention de la délinquance » dans le contrat de ville 2000-2006 n'était malheureusement pas très clairement définie, ce qui aboutissait à une cohérence peu lisible de la programmation. L'élaboration du CUCS a été l'occasion de poser de façon beaucoup plus claire les enjeux et de circonscrire plus précisément le champ d'intervention thématique.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'appliquera ainsi à impulser une dynamique partenariale d'agglomération visant à mettre en oeuvre une politique concertée et en adéquation avec les besoins des enfants et leur famille, au travers du soutien d'actions s'articulant en 3 sous-thématiques, assorties d'objectifs généraux et opérationnels dont le détail se trouve dans le tableau figurant en annexe 2 :

- agir en amont : éduquer et sensibiliser,
- accompagnement pendant et après l'exécution de la peine,
- aide aux victimes.

A ces sous-thématiques s'ajoutent, comme pour chaque thématique, des objectifs transversaux spécifiques liés à la lutte contre les discriminations et à la participation des habitants/accès à la citoyenneté.

Notamment :

x rendre la Maison de Justice et du Droit plus visible et la rapprocher des habitants de l'agglomération

L'intitulé même de cette thématique rappelle que la collectivité territoriale ne peut que « participer à la prévention de la délinquance » qui reste une compétence de plein droit de l'Etat.

Néanmoins, l'ambition du Grand Dijon est de pouvoir soutenir des actions s'inscrivant au plus près de la réalité vécue par les habitants des quartiers prioritaires, qu'ils soient jeunes pré-délinquants, délinquants avérés ou victimes.

Une politique territoriale de cohésion sociale doit s'adresser à tous ces publics et proposer des actions adaptées, en relation étroite avec les moyens existants au travers des dispositifs de droit commun.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour lequel la volonté des élus locaux doit être soutenue par les partenaires indispensables que sont le Ministère de la Justice, le Conseil général, le Conseil régional.

ANNEXE 4

Glossaire

A

- ABS** Analyse des Besoins Sociaux
- ACODEGE** Association Côte-d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales
- ACSE (ex ANSEC ex FASILD)** Agence nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances
- ACTI-LEC** (Association) Actions Lire Ecrire Computer
- ADAVIP** Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales
- ADEME** Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- ADIE** Association pour le Droit à l'Initiative Économique
- ADPEP** Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- AEMO** Action Éducative en Milieu Ouvert
- AFPA** Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
- AGEAC-CSF** Association de Gestion et d'Animation des Crèches et de la Confédération Syndicale des Familles
- AGEFOS PME** Association pour la Gestion et la Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises
- ANDCP** Association Nationale des Directeurs et Cadres de la fonction Personnel
- ANPE** Agence Nationale Pour l'Emploi
- ANRU** Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- APIC** Association de Prévention et d'Insertion par la Conduite

APL

Aide Personnalisée au Logement

AREA

Accueil Recherche Ecoute des Adolescents

ARIQ BTP

Association Régionale pour Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics

AS

Assistante Sociale

ASV

Atelier Santé Ville

AVEC

Alliance de Villes Européennes de Culture

B

BAC

Baccalauréat

BEP

Brevet d'Études Professionnelles

BTP

Bâtiment et Travaux Publics

C

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAP

Certificat d'Aptitude Professionnelle

CAREPS

Centre Rhône-Alpes d'Epidémiologie et de Prévention Sanitaire

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

CCI

Chambre de Commerce et de l'Industrie

CCTS

Comité de Coordination des Travaillleurs Sociaux

CDAS

Centre Départemental d'Accompagnement à la Scolarité

CDN

Correspondants De Nuit

CESAM

Concilier l'Économique et le Social, Aide aux Mutations

CESC

Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

CESF Conseiller en Economie Sociale et Familiale
CEL Contrat Educatif Local
CG Conseil général
CGPME Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
CH Centre Hospitalier
CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS Centre Hospitalier Spécialisé
CHU Centre Hospitalier Universitaire
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIV Comité Interministériel des Villes
CIVIS Contrat d'Insertion à la Vie Sociale
CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLISS Classe d'Intégration Scolaire Spécialisée
CLLAJ Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CLS Contrat Local de Sécurité
CLSH Centre de Loisirs Sans Hébergement
CLSPD Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMP Centre Médico-Psychologique
CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMU Couverture Maladie Universelle
CMUC Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CR Conseil régional
CREAI Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées

CRESS Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRIJ Centre Régional d'Information Jeunesse
CROUS Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CSC Centre Social Communal
CSF Confédération Syndicale des Familles
CTL Contrat Temps Libre
CUCS Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CV Curriculum Vitae
D
DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE Direction Départementale de l'Equipement
DDPJJ Direction Départementale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse
DDSP Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTEFP Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DE Demandeurs d'Emploi
DGAS Direction Générale de l'Action Sociale
DGS Direction Générale de la Santé
DHOS Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
DIV Délégation Interministérielle à la Ville
DRASS Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRH Direction des Ressources Humaines
DRDJS Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

E**EAC**

Ecoute Aide et Conseil

EEl

Espace Emploi International

EI

Entreprise d'Insertion

EITT

Entreprise d'Insertion de Travail Temporaire

EPARECA

Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPFL

Etablissement Public Foncier Local

ESC

Ecole Supérieure de Commerce

ETP

Emploi Temps Plein

F**FASILD (cf. ACSE)**

Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

FIPJ

Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes

FLE

Français Langue Etrangère

FNAIM

Fédération Nationale des Agents Immobiliers

FNPC

Fédération Nationale des Promoteurs- Constructeurs

G**GPEC**

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

GD

Grand Dijon

GRSP

Groupement Régional de Santé Publique

GUP

Gestion Urbaine de Proximité

H**HDT**

Hospitalisation à la Demande d'un Tiers

HLM

Habitat à Loyer Modéré

HQE

Haute Qualité Environnementale

I**IAE**

Institut d'Administration des Entreprises

ICF SUD-EST MEDITERRANEE

Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée

IDE

Infirmière Diplômée d'Etat

IEP

Institut d'Etudes Politiques

INSEE

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRIS

Institut de Relations Internationales et Stratégiques

IRTESS

Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social

L**LARPE**

Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants

LINO

Liaison Intercommunale Nord-Ouest

LOTI

Loi d'Orientation des Transports Intérieurs

M**MDEF (ou MDE)**

Maison De l'Emploi et de la Formation

MILO

Mission Locale

MJC

Maison des Jeunes et de la Culture

MJD

Maison de Justice et du Droit

MOUS Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MST Maladie Sexuellement Transmissible

N

NSM Médiation
 Nouveaux Services Mutualisés Médiation

NTIC Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

O

OFDT Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONZUS Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles

OPAC Office Public d'Aménagement et de Construction

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPDHLM (ou OPH) Office Public Départemental d'Habitat à Loyer Modéré

ORE (Association) Ouverture Rencontres Evolution

ORU Opérations de Renouvellement Urbain

P

PACQ Programme d'Aide à la Création dans les Quartiers

PAD Point d'Accès aux Droits

PAEJ Point Accueil Ecoute Jeunes

PAI Projet d'Aide Individualisé

PAS (Association Le PAS)
 Préparation, Accompagnement, Soutien

PDALPD Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDU Plan de Déplacements Urbains

PEL Projet Educatif Local

PIMMS Point Information Médiation Multi Services

PJJ Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH Programme Local de l'Habitat

PLIE Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLS Prêt Locatif Social

PLU Plan Local d'Urbanisme

PLUS Prêt Locatif à Usage Social

PLUS-CD Prêt Locatif à Usage Social – Construction Démolition

PME Petites et Moyennes Entreprises

PMI Protection Maternelle Infantile

PRAPS Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PRE Programme de Réussite Educative

PROMOLEC Promotion de la Lecture

PRSP Programme Régional de Santé Publique

PRU Programme de Rénovation Urbaine

R

RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

REAAP Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

REP Réseau d'Education Prioritaire

RESSCOM (Association) Recherches Evaluations Sociologiques sur la Santé, le Social et les actions COMMunautaires

RGP Recensement Général de la Population

RMI

Revenu Minimum d'Insertion

S**SACI**

Société Anonyme de Crédit Immobilier

SASE

Service d'Accompagnement Scolaire et Educatif

SEDAP

Société d'Entraide et D'Action Psychologique

SCIC HABITAT

Société Civile Immobilière de Construction Habitat

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

SDAT

Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail

SHON

Surface Hors Oeuvre Nette

SIDA

Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SLS

Supplément de Loyer de Solidarité

SONACOTRA

Société Nationale de COstruction pour les TRAvailleurs

SPE

Service Public de l'Emploi

SPIP

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRU

Solidarité et Renouvellement Urbains

SSIAD

Service de Soins Infirmiers à Domicile

T**TIG**

Travail d'Intérêt Général

TPE

Très Petites Entreprises

TPME

Très Petites et Moyennes Entreprises

TPU

Taxe Professionnelle Unique

U**UDMJC**

Union Départementale de la Maison des Jeunes et de la Culture

UESL

Union d'Economie Sociale pour le Logement

UJET

Unité Educative Thérapeutique

UNAFAM

Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

UPMLB

Union Professionnelle des Médecins Libéraux de Bourgogne

USHB

Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne

UTAS

Union Territoriale d'Actions Sociales

V**VAE**

Validation des Acquis de l'Expérience

VED

Voie publique Et Déplacements

VEFA

Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

Z**ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

ZAE

Zone d'Activité Economique

ZEP

Zone d'Education Prioritaire

ZFU

Zone Franche Urbaine

ZRU

Zone de Redynamisation Urbaine

ZUS

Zone Urbaine Sensible